



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES**  
Intervention de Proximité et Moyens Généraux  
Affaire traitée par Mme Laëtitia FERET

**LE POLE ADMINISTRATIF / FPL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251027-2025-329-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

**Décision n° 2025 - 329**

## **NOMENCLATURE : 01.01**

### **DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE STRUCTURES TEMPORAIRES DE TYPE « PRATICABLES » POUR LE SERVICE DES FETES,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des  
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des  
adjoints au maire,

Considérant qu'il y a lieu d'alimenter le stock de matériels existant  
pour répondre aux besoins des manifestations communales, il est  
opportun de procéder à l'acquisition de structures temporaires de  
type « praticables »,

Vu les propositions financières reçues des sociétés GED EVENT,  
EQUIP CITE et DOUBLET, répondant au besoin dûment recensé.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à l'acquisition de structures temporaires de type « praticables » pour le service des fêtes, avec la société EQUIP CITE dont le siège social se situe 30 rue du Château d'eau – F-78360 MONTESSON.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations pour l'achat de structures temporaires de type « praticables » s'élève à 14 919,45 € HT.

Désignation des équipements : PODIUMS PRAKTIKUS 750 – PIEDS ALU - ESCALIER 3 Marches –  
RAMPES D'ESCALIER – GARDE CORPS SIMPLE LISSE – CHARIOT - ACCESSOIRES DE JONCTION  
PODIUM SUPPLEMENTAIRES – CROISILLONS.

Livraison : Franco de port.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../

/...

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 27 octobre 2025



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON